



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-142

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-04-19-006 - ARRÊTÉ mettant en demeure Madame Marie LEFEVRE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage à gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 99 rue de l'Ouest à Paris 14ème. (3 pages) Page 4
- 75-2017-04-18-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage du bâtiment rue de l'immeuble sis 33 rue Paul Fort à Paris 14ème. (3 pages) Page 8
- 75-2017-04-19-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1er étage, porte gauche, de l'immeuble sis 27 avenue Secrétan à Paris 19ème. (3 pages) Page 12
- 75-2017-04-18-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26 rue de Belleville à Paris 20ème. (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2017-04-18-006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 7 avenue Stephen Pichon à Paris 13ème. (2 pages) Page 19
- 75-2017-04-19-002 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème. (2 pages) Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-03-22-009 - Arrêté de modification d'agrément SAP - DOUCEUR & QUOTIDIEN (1 page) Page 25
- 75-2017-03-22-008 - Récépissé de déclaration SAP - GAUDU Jennifer (1 page) Page 27
- 75-2017-03-22-007 - Récépissé de déclaration SAP - GROB Louba (1 page) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2017-04-19-005 - Arrêté préfectoral autorisant la SARL Green River Cruises à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, entre le 26 avril et le 3 mai 2017, dans le cadre du retour de la péniche Green River à son emplacement (2 pages) Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- 75-2017-04-14-004 - Arrêté modificatif fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) (2 pages) Page 34

Préfecture de la région d'Ile-de-France

- 75-2017-04-19-001 - arrêté préfectoral relatif à la tournée de conservation cadastrale dans les arrondissements de Paris (2 pages) Page 37

Préfecture de Police

75-2017-04-18-004 - ARRETE 2017-00290 ARRETE AUTORISANT LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE A PROCEDER A DES CONTROLES D IDENTITE A L INSPECTION VISUELLE ET LA FOUILLE DES BAGAGES AINSI QU A LA VISITE DES VEHICULES DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE VOYAGEURS PAR VOIE FERREE DE PARIS (3 pages)	Page 40
75-2017-04-19-004 - Arrêté du préfet délégué n°2017-035 modifiant l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle. (4 pages)	Page 44
75-2017-04-14-003 - arrêté n° 2017-01 BMPT du 14 avril 2017 relatif à la composition du jury pour le concours restreint en vue d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel Hôtel de Police de Torcy (77). (2 pages)	Page 49
75-2017-04-07-012 - Arrêté n°2017-00266 portant agrément du centre de formation et d'intervention Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), pour les formations aux premiers secours. (2 pages)	Page 52
75-2017-04-14-005 - Arrêté n°DDPP 2017-018 portant abrogation du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Jean-Paul FEAT. (1 page)	Page 55
75-2017-04-14-008 - Arrêté n°DTPP 2017/389 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 6 avenue de la Porte de Saint Ouen 75018 PARIS. (3 pages)	Page 57
75-2017-04-14-010 - Arrêté n°DTPP 2017/390 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 20 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS. (3 pages)	Page 61
75-2017-04-14-006 - Arrêté n°DTPP 2017/391 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 190 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS. (3 pages)	Page 65
75-2017-04-14-011 - Arrêté n°DTPP 2017/392 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 9 rue des Batignolles 75017 PARIS. (3 pages)	Page 69
75-2017-04-14-007 - Arrêté n°DTPP 2017/393 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 5 avenue de la République 75011 PARIS. (3 pages)	Page 73
75-2017-04-14-009 - Arrêté n°DTPP 2017/394 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" situé 48 avenue Mozart 75016 PARIS. (3 pages)	Page 77

Agence régionale de santé

75-2017-04-19-006

ARRÊTÉ mettant en demeure Madame Marie LEFEVRE
de faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé au 6ème étage à gauche, 1ère
porte gauche de l'immeuble sis 99 rue de l'Ouest à Paris
14ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 16070008

ARRÊTÉ

mettant en demeure **Madame Marie LEFEVRE** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au **6^{ème} étage à gauche, 1^{ère} porte gauche** de l'immeuble sis **99 rue de l'Ouest à Paris 14^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 février 2017 proposant d'engager pour le local situé au 6^{ème} étage à gauche, 1^{ère} porte gauche (lot de copropriété n°23) de l'immeuble sis 99 rue de l'Ouest à Paris 14^{ème}, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Madame Marie LEFEVRE, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 23 mars 2017 à Madame Marie LEFEVRE et l'absence d'observation de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation dispose d'une surface de 6 m² à 2.20 m de hauteur sous plafond ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupante ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Marie LEFEVRE domiciliée au 31 avenue Jean-Jaurès 92290 Chatenay-Malabry, propriétaire du local situé au 6^{ème} étage à gauche, 1^{ère} porte gauche (lot de copropriété n°23) de l'immeuble sis 99 rue de l'Ouest à Paris 14^{ème}, est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'occupante du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/

Article 8 – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

19 AVR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-04-18-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage du bâtiment rue de l'immeuble sis 33 rue Paul Fort à Paris 14ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 17030253

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment rue de l'immeuble sis 33 rue Paul Fort à Paris 14^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 et 52 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 avril 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment rue de l'immeuble sis 33 rue Paul Fort à Paris 14^{ème}, occupé par Madame Maria Fernanda AREIAS, monopropriété de Madame Simone Mélanie CARMARANS épouse Michel COUDRAY, en qualité d'usufruitière, domiciliée LE BOURG-OUES 61380 LA FERRIERE AU DOYEN, de Madame Nicole POUSSET, en qualité de nu-propriétaire, domiciliée ECOUTES S'IL PLEUT 61170 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, de Madame Géraldine LAMULLE, en qualité de nu-propriétaire, domiciliée 11 IMPASSE DU LAVOIR 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE, de Monsieur Louis-Marc POUSSET, en qualité de nu-propriétaire, domicilié 0266 OSLO NORVEGE, dont le gérant est le cabinet FONCIA LUTÈCE, domicilié 100 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75682 PARIS CEDEX 14 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 avril 2017 susvisé que les installations électrique et de gaz présentes sont dangereuses, que l'installation électrique n'est pas sécurisée en raison de l'absence du disjoncteur différentiel et du tableau de répartition, que de nombreux câbles électriques sous tension sont visiblement non protégés et non fixés, que d'autres câbles enchevêtrés et raccordés dans la cuisine et l'une des chambres représentent un risque de surcharge et d'échauffement en cas d'utilisation simultanée de plusieurs appareils, que l'installation de gaz comporte des dysfonctionnements ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant les risques incendie et d'électrocution ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 avril 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Simone Mélanie CARMARANS épouse Michel COUDRAY, en qualité d'usufruitière, domiciliée LE BOURG-QUES 61380 LA FERRIERE AU DOYEN, à Madame Nicole POUSSET, en qualité de nu-propriétaire, domiciliée ECOUTES S'IL PLEUT 61170 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, à Madame Géraldine LAMULLE, en qualité de nu-propriétaire, domiciliée 11 IMPASSE DU LAVOIR 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE, et à Monsieur Louis-Marc POUSSET, en qualité de nu-propriétaire, domicilié 0266 OSLO NORVEGE, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment rue de l'immeuble sis 33 rue Paul Fort à Paris 14^{ème} :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **assurer la sécurité des installations de gaz et fournir une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Simone Mélanie CARMARANS épouse Michel COUDRAY, en qualité d'usufruitière, à Madame Nicole POUSSET, en qualité de nu-propiétaire, à Madame Géraldine LAMULLE, en qualité de nu-propiétaire, et à Monsieur Louis-Marc POUSSET, en qualité de nu-propiétaire.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-04-19-007

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1er étage, porte gauche, de l'immeuble sis 27 avenue Secrétan à Paris 19ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 17040136

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 27 avenue Secrétan à Paris 19^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 27 avenue Secrétan à Paris 19^{ème}, occupé par Madame Jacqueline BOUCHER, copropriété de Monsieur Dominique DUBOIS, domicilié Chemin des Hauts de Nîmes 30900 NÎMES, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CITYA IMMOBILIER PECORARI, domicilié 09 rue de Joinville 75009 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 avril 2017 susvisé que l'installation électrique présente est dangereuse, qu'elle n'est pas sécurisée et ne possède pas de dispositif différentiel 30mA, que l'interrupteur près de la porte d'entrée a pris feu, que des traces d'échauffement sont visibles, que les fils électriques alimentant le compteur sont détériorés, que des fils en coton alimentent les luminaires, et que des prises de courant sont sans raccordement à la terre ;

Considérant les risques de choc électrique et d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Dominique DUBOIS, propriétaire, domicilié CHEMIN DES HAUTS DE NÎMES 30900 NÎMES, de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 27 avenue Secrétan à Paris 19^{ème} :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique DUBOIS, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-04-18-005

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26 rue de Belleville à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99100030

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'immeuble sis **26 rue de Belleville à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **9 octobre 2000**, déclarant l'immeuble **26, rue de Belleville à Paris 20^{ème}** insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **9 août 2016**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **14 novembre 2016**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **10 février 2017**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 mars 2017, constatant dans le **lot 8** situé **bâtiment rue, 2^{ème} étage, à gauche, porte droite** de l'immeuble susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 751200AA0046**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 9 octobre 2000 restent applicables pour les lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 34 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 et que le lot n°8 ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000, déclarant insalubre à titre rémissible l'immeuble sis 26 rue de Belleville à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé sur le lot de copropriété n° 8.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 restent applicables pour les lots de copropriété 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 34 ;

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à Madame Zheng Zhu CHANG, 115 rue Manin à Paris 19^{ème} et au syndicat des copropriétaires l'AGENCE ETOILE, 3 Boulevard Magenta à Paris 10^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

18 AVR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué départemental de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONÉ

Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-04-18-006

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, porte
droite
de l'immeuble sis 7 avenue Stephen Pichon à Paris 13ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17030426

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 7 avenue Stephen Pichon à Paris 13^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 7 avenue Stephen Pichon à Paris 13^{ème}, occupé par Monsieur Emmanuel Augustin DRUJON, propriété de Monsieur Michel Augustin DRUJON, propriétaire usufruitier, domicilié 1, rue de chez Chemin à VARZAY (17460) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IMMO EXPRESS, 128 rue du Chevaleret à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 avril 2017 susvisé que des odeurs nauséabondes ont été ressenties dans les parties communes de l'immeuble, caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles ainsi que d'un défaut d'entretien ;

Considérant que des photos prises par le syndic attestent d'un encombrement relatif de l'ensemble des pièces (présence de nombreux sacs poubelles, éparpillement de documents papiers) par endroit à mi-hauteur, au point de rendre certaines zones inaccessibles, ainsi que d'un mauvais entretien ménager (sols sales, douche encrassée) ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Emmanuel Augustin DRUJON de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 7 avenue Stephen Pichon à Paris 13^{ème}.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel Augustin DRUJON en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
GILLES ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-04-19-002

arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté
préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur
l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris
20ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation Départementale de Paris

Dossier n° : 99090022

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **8 février 2000**, déclarant l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **12 mars 2012**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **1^{er} août 2012**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **20 février 2013**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **26 mars 2014**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **7 janvier 2016**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **12 janvier 2017**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **25 janvier 2017**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du **30 mars 2017** constatant dans **le logement (lot de copropriété n°413)**, situé bâtiment cour du 14 rue Dénoyez 2^{ème} étage porte face droite **de l'immeuble 14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}** l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du **8 février 2000** ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 restent applicables pour les lots 47, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 76, 77, 78, 81, 382, 389, 394, 395, 396, 399, 403, 410, 411, 412, 413, 414, 417, 418, 425, 426, 427, 449, 452, 454, 457, 463 et 464 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans **le logement (lot de copropriété n°413)**, situé bâtiment cour du 14 rue Dénoyez 2^{ème} étage porte face droite **de l'immeuble 14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **8 février 2000**, déclarant insalubre à titre rémissible l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé sur le logement (lot de copropriété n°413)**, situé bâtiment cour du 14 rue Dénoyez 2^{ème} étage porte face droite **de l'immeuble 14-16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}**.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000, restent applicables pour les lots de copropriété 47, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 76, 77, 78, 81, 382, 389, 394, 395, 396, 399, 403, 410, 411, 412, 414, 417, 418, 425, 426, 427, 437, 449, 452, 454, 457, 463 et 464.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Aimé BENICHOU, domicilié 32 Quai Henri IV à Paris 4^{ème} et au syndicat des copropriétaires AGENCE ETOILE 31bis, Boulevard Saint Martin à Paris 3^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Joly 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2017**
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-22-009

Arrêté de modification d'agrément SAP - DOUCEUR &
QUOTIDIEN



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 530436187**

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 21 juin 2011.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 16 mars 2017, par Madame BENARROCHE Miryam en qualité de responsable.

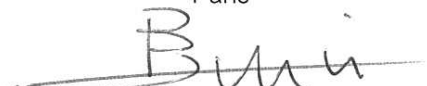
Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme DOUCEUR & QUOTIDIEN, dont l'agrément d'organisme de service à la personne a été accordée le 21 juin 2011 est situé à l'adresse suivante : 83, rue Amelot 75011 PARIS depuis le 10 septembre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par
délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de
Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-22-008

Récépissé de déclaration SAP - GAUDU Jennifer



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827940644
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 mars 2017 par Mademoiselle GAUDU Jennifer, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAUDU Jennifer dont le siège social est situé 37, rue des Poissonniers 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827940644 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-22-007

Récépissé de déclaration SAP - GROB Louba



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825168172
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mars 2017 par Mademoiselle GROB Louba, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GROB Louba dont le siège social est situé 3, rue Jules Lemaitre 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825168172 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-04-19-005

Arrêté préfectoral autorisant la SARL Green River Cruises
à déroger au règlement particulier de police de la
navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, entre le
26 avril et le 3 mai 2017, dans le cadre du retour de la
péniche Green River à son emplacement



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral n°
autorisant la SARL Green River Cruises à déroger au règlement particulier de police
de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, entre le 26 avril et le 3 mai
2017, dans le cadre du retour de la péniche Green River à son emplacement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment son article 9.3 limitant la navigation dans le bras Marie (Paris) aux seuls bateaux destinés au transport de passagers, aux pousseurs isolés et aux bateaux nettoyeurs en activité ;
- Vu** la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne formulée le 28 mars 2017 par la SARL Green River Cruises, en vue de lui permettre d'effectuer un déplacement de la péniche « Green River » dans le bras Marie entre le 26 avril et le 3 mai 2017 pour rejoindre son emplacement initial ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 11 avril 2017 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 13 avril 2017 ;
- Sur** proposition du directeur de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

En dérogation de l'article 9.3 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, la péniche « Green River » immatriculé PO12229F est autorisée à effectuer un déplacement sur la Seine dans le bras Marie, entre le 26 avril et le 3 mai 2017. Celui-ci sera assuré par le pousseur « Baroudeur », immatriculé Li009893F.

ARTICLE 2

Un avis à la batellerie d'information appelant les usagers de la voie d'eau à une vigilance particulière lors de cette manœuvre sera diffusé par Voies Navigables de France.

ARTICLE 3

La péniche « Green River » ne devra pas gêner la navigation courante sur le secteur et devra naviguer en sens avalant. La péniche devra rester dans le flux de la navigation.

Ce déplacement devra impérativement s'effectuer avant 10h00, heure des premières rotations des bateaux à passagers dans le bras Marie.

ARTICLE 4

Une veille permanente devra être assurée sur le canal VHF 10 pendant toute la manœuvre pour revenir à son emplacement et pendant toute la durée de la traversée du Bras Marie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de Police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la directrice générale de Ports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel DELPUECH

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2017-04-14-004

Arrêté modificatif fixant les seuils au-delà desquels les
huissiers de justice sont tenus de signaler les
commandements de payer à la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions locatives
(CCAPEX)



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté modificatif n° fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU L'article 24 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 septembre 1986 ;

VU La loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant ledit article 24 ;

VU L'article 27 I 2° alinéa 3 de ladite loi :

« Le représentant de l'État dans le département fixe, par arrêté, le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par l'huissier de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives prévue à l'article 7-2 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990. Ce signalement est fait dès lors que l'un des deux seuils est atteint, par simple lettre reprenant les éléments essentiels du commandement. Il peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret » ;

VU Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU L'avis de la Chambre départementale et régionale des huissiers de justice ;

VU L'avis du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les seuils par arrêté pour la région Île-de-France pour le montant et l'ancienneté de la dette décrite ci-dessus,

ARRÊTE

Article premier

Les effets de l'arrêté n°75-2016-11-22-005 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2017.

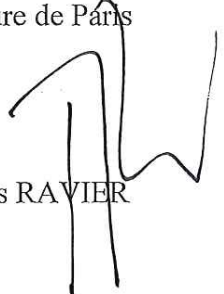
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 14 AVR. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER



Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-19-001

arrêté préfectoral relatif à la tournée de conservation
cadastrale dans les arrondissements de Paris



Arrêté préfectoral n°
relatif à la tournée de conservation cadastrale
dans les arrondissements de Paris.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux cadastraux et à la conservation cadastrale ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la fusion de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique ;

VU le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

VU la décision du 26 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à compter du 27 février 2017

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017

SUR la proposition de l'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

ARRETE

Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des arrondissements de Paris.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et le département de Paris.

Article 2 :

Les périodes d'intervention en commune se déroulent tout le long de l'année civile sur l'ensemble des arrondissements de Paris. L'identité des agents chargés des travaux sera portée à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les arrondissements intéressés, 10 jours au moins avant le début des travaux.

Article 4 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des arrondissements de Paris. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et les maires des arrondissements de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER



Préfecture de Police

75-2017-04-18-004

ARRETE 2017-00290 ARRETE AUTORISANT LES
OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE A PROCEDER A
DES CONTROLES D IDENTITE A L INSPECTION
VISUELLE ET LA FOUILLE DES BAGAGES AINSI
QU A LA VISITE DES VEHICULES DANS LES
TRANSPORTS EN COMMUN DE VOYAGEURS PAR
VOIE FERREE DE PARIS

2017-00290

Arrêté n°

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Petersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers ;

Vu l'urgence,

Arrête :

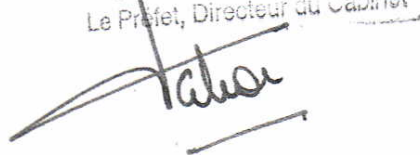
Art. 1^{er} - Le 19 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2017

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON

2017-00290

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile.

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

2017-00290

Préfecture de Police

75-2017-04-19-004

Arrêté du préfet délégué n°2017-035 modifiant l'annexe 4
de l'arrêté préfectoral n° 2016-3246 du 3 décembre 2015
relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de
Paris-Charles-De-Gaulle.

**Arrêté du préfet délégué n°2017-035 modifiant l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral
n° 2016-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile
sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle**

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2015 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00196 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- Vu la décision préfectorale n° 2013-12-124 du 26 décembre 2013 du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget, portant classement des bâtiments 3500, 3501 et 3502 occupés par la société SODEXI en lieu à usage exclusif ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Claude BESSON, responsable des moyens généraux de la société SODEXI, dans son courrier du 4 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La frontière de sûreté dans les bâtiments 3500 et 3501 exploités par la société SODEXI est modifiée conformément aux plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2

La nouvelle frontière est effective le 30 avril 2017.

ARTICLE 3

La société SODEXI s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la réglementation en matière de protection des limites de sûreté sur la plate-forme Paris-Charles-De-Gaulle.

ARTICLE 4

Le nouveau plan de zonage du LUE SODEXI (3500, 3501 et 3502) est joint à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 2017-013 du 21 mars 2017 modifiant l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle est abrogé.

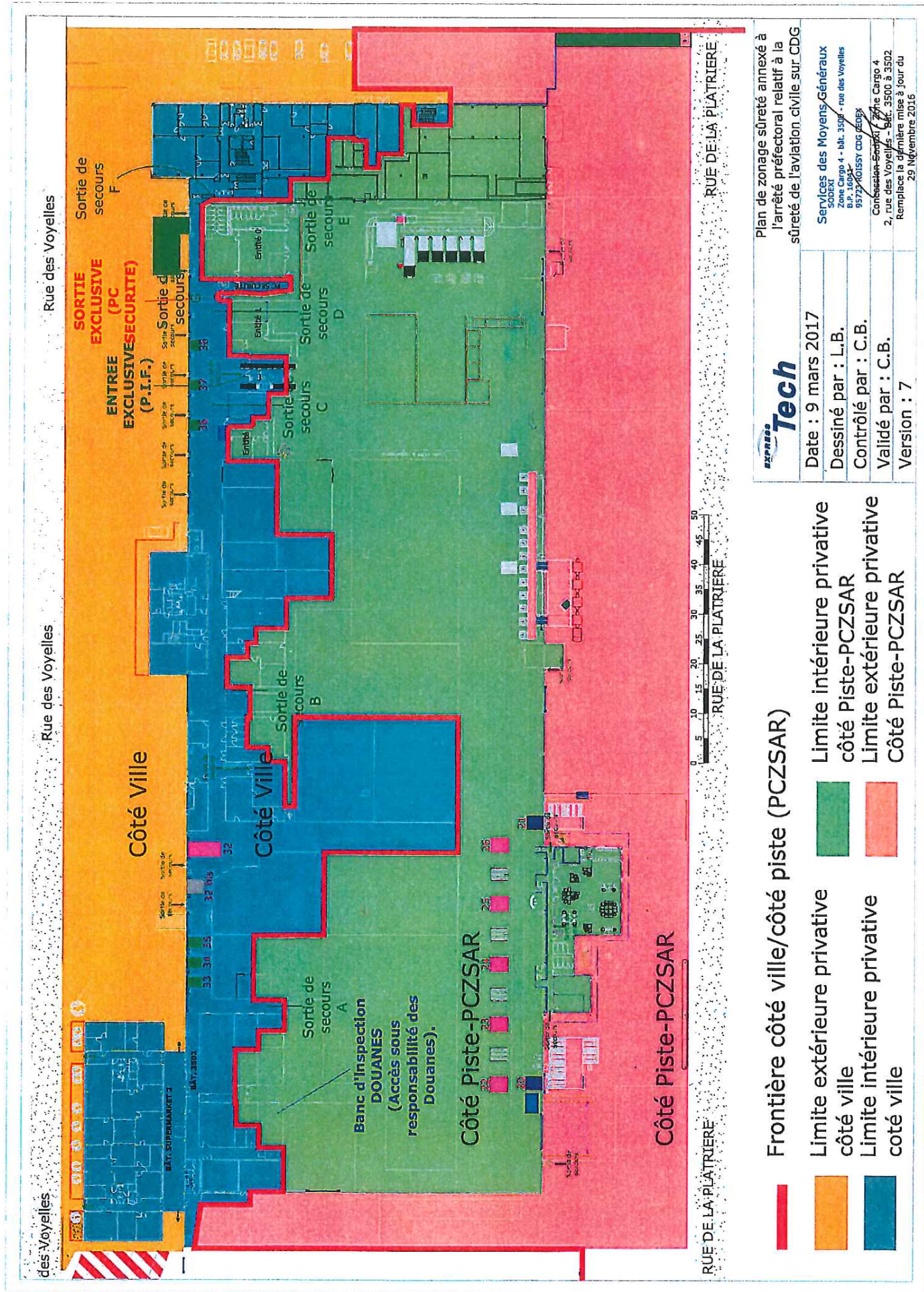
ARTICLE 6

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'État.

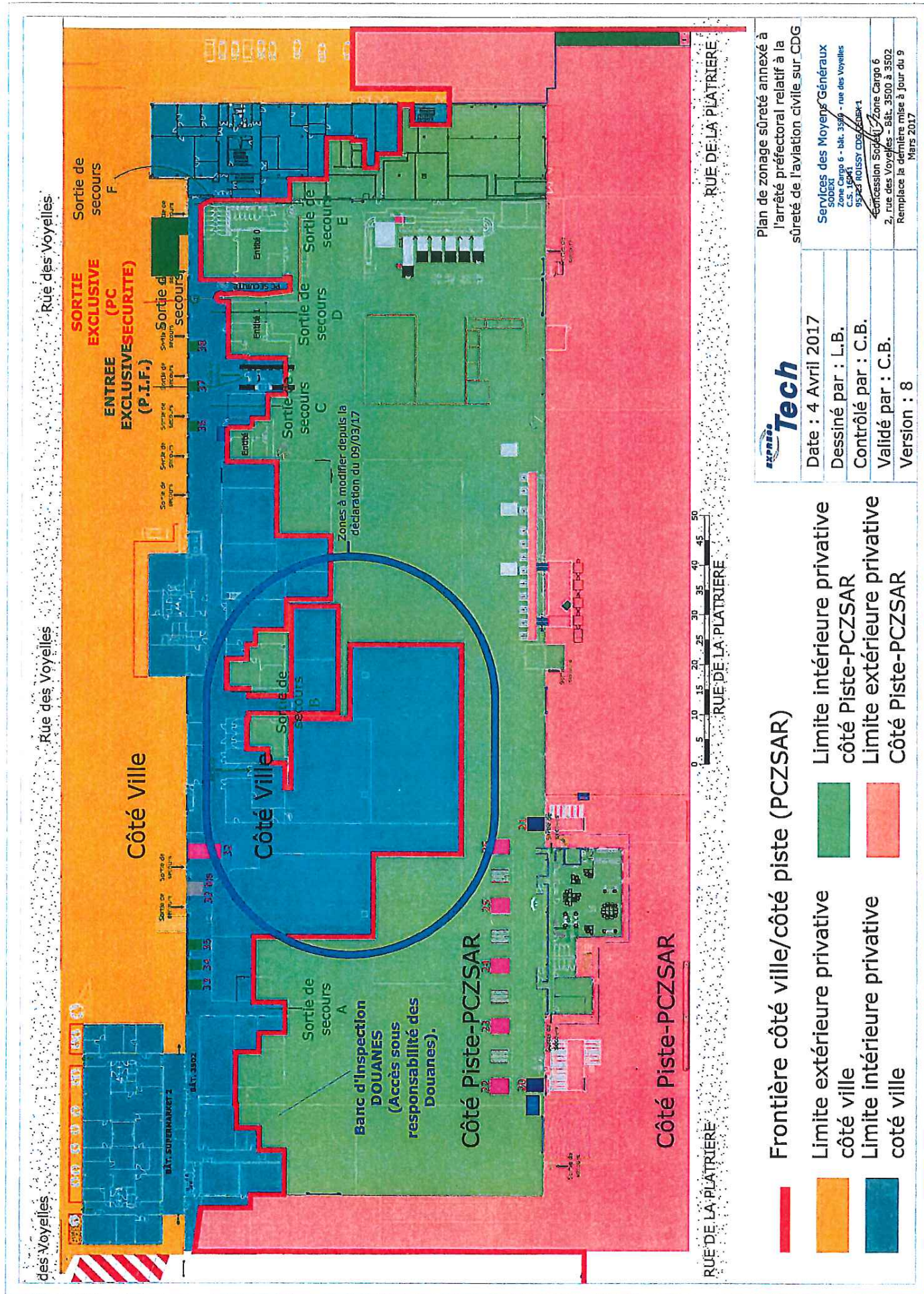
Roissy, le 19 AVR. 2017

Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-le Bourget


François MAINSARD



Service des Moyens Généraux SOBEXT Zone Cargo 4 - Bât. 3500 - rue des Voyelles 95727 ROISSY CDG CEDEX Confession-Société Zone Cargo 4 2, rue des Voyelles - Bât. 3500 à 3502 Remplace la dernière mise à jour du 29 Novembre 2016	
Date : 9 mars 2017	Plan de zonage sécurité annexe à l'arrêté préfectoral relatif à la sûreté de l'aviation civile sur CDG
Dessiné par : L.B.	
Contrôlé par : C.B.	
Validé par : C.B.	
Version : 7	



Préfecture de Police

75-2017-04-14-003

arrêté n° 2017-01 BMPT du 14 avril 2017 relatif à la composition du jury pour le concours restreint en vue d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel Hôtel de Police de Torcy (77).



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

Département de l'Administration et de la Qualité

ARRETE N°2017-01 BMPT du 14 avril 2017

Le Préfet de Police,

Vu l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence en date du 18 novembre 2016, annonce n° 16-1532265 en vue de la passation du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, relatif à la construction du nouveau commissariat de Police de Torcy (77),

Vu l'Avis rectificatif en date du 23 novembre 2016, annonce n°16-168082 en vue de la passation du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, relatif à la construction du nouveau commissariat de Police de Torcy (77),

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + lancée pour la construction du nouveau commissariat de Police de Torcy (77) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative

PRESIDENT : Monsieur le Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant,

MEMBRES :

- Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine et Marne, ou son représentant,
- Monsieur Guillaume LE FAY-FELZINE, Maire de Torcy, ou son suppléant,
- Monsieur Sébastien HUMBERT, Adjoint au Sous-Directeur des Affaires Immobilières, Chef du Bureau des Affaires Immobilières et des Préfectures, de la Police et de la Sécurité Civile de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS, CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Madame Alexandra DELOUR, Cheffe de la Section Investissement de la Police Nationale – Sous-Direction des Finances et du Pilotage - Bureau du Pilotage, du Fonctionnement et des Investissements de la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- Madame Chantal BACCANINI, Directrice Départementale de de la Sécurité Publique de Seine et Marne, ou son représentant,
- Monsieur Rick d'ASCIA, désigné au titre du tiers de maîtres d'œuvre qualifiés,
- Monsieur Vincent VANEL, désigné au titre du tiers de maîtres d'œuvre qualifiés,
- Monsieur Denis BERNARD, désigné au titre du tiers de maîtres d'œuvre qualifiés,

b) Membres du jury à voix consultative

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Article 2 :

Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 3 :

Le jury dresse un procès verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Article 4 :

Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront indemnisés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros Hors Taxes pour une demi-journée.

Article 5 :

La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat à la section investissement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratif » de la Région Ile de France.

Pour le Préfet de Police

par délégation

Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Le Préfet de Police,

Gérard PARDINI

Préfecture de Police

75-2017-04-07-012

Arrêté n°2017-00266 portant agrément du centre de formation et d'intervention Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), pour les formations aux premiers secours.

PREFECTURE DE POLICE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DÉPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2017-00266

portant agrément du Centre de Formation et d'Intervention Paris Ile-de-France
de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 1993 portant agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile ;
- Vu la demande du 24 février 2017, présentée par le directeur du Centre de Formation et d'Intervention Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, rendue complète le 22 mars 2017 ;

Considérant que le centre de formation et d'intervention Paris Ile-de-France de la société nationale de sauvetage en mer remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le centre de formation et d'intervention Paris-Ile-de-France, de la société nationale de sauvetage en mer, est agréé dans le département des Hauts-de-Seine et autorisé, dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (*gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes*)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet modifié susvisé.

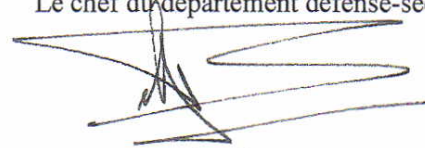
Article 4 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France-préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

PARIS, le 07 AVR. 2017

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité



Colonel Gilles BELLAMY

2017-00266

Préfecture de Police

75-2017-04-14-005

Arrêté n°DDPP 2017-018 portant abrogation du mandat
sanitaire au docteur vétérinaire Jean-Paul FEAT.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 018 du 14 AVR. 2017
PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00111 du 13 février 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DSV-85-10235 du 13 mars 1985 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Jean-Paul FEAT (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 6536),

Vu le courrier du Docteur Jean-Paul FEAT, du 13 avril 2017, signalant son changement de domicile professionnel administratif qui se situe désormais dans le département des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le mandat sanitaire n° DSV-85-10235 du 13 mars 1985, octroyé au **Docteur Vétérinaire Jean-Paul FEAT** pour le département de Paris, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris


Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-04-14-008

Arrêté n°DTPP 2017/389 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 6 avenue de la Porte de
Saint Ouen 75018 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP: 2017/389

Paris, le 14 AVR. 2017

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1114 du 28 septembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0022 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 6 avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

6 avenue de la Porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES- GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-503 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

PP

PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-389 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : Services Funéraires – Ville de Paris
6 avenue de la Porte de Saint-Ouen
75018 PARIS

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIERE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIERE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-04-14-010

Arrêté n°DTPP 2017/390 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 20 rue de la Grange aux
Belles 75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTTP: 2017/390

Paris, le 14 AVR. 2017

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTTP 2012-920 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0242 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 20 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

20 rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES- GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-495 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

PP

PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-390 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
20 rue de la Granges aux Belles
75010 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-04-14-006

Arrêté n°DTPP 2017/391 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 190 rue du Faubourg
Saint-Antoine 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP: 2017/391

Paris, le 14 AVR. 2017

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1113 du 28 septembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0017 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 190 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

190 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-491 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Marie-Line THEBAULT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-391 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

190, rue du faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-04-14-011

Arrêté n°DTPP 2017/392 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 9 rue des Batignolles
75017 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP: 2017/392

Paris, le 14 AVR. 2017

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-918 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0187 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 9 rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

9 rue des Batignolles – 75017 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES- GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-494 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-332 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : Services Funéraires – Ville de Paris
9 rue des Batignolles
75017 PARIS

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIERE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIERE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-04-14-007

Arrêté n°DTPP 2017/393 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 5 avenue de la
République 75011 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **14 AVR. 2017**

DTPP
2017/393

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-924 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0162 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 5 avenue de la République à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

5 avenue de la République – 75011 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES- GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-499 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-393 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
5 avenue de la République
75011 PARIS

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-04-14-009

Arrêté n°DTPP 2017/394 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services
Funéraires - Ville de Paris" situé 48 avenue Mozart 75016
PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 14 AVR. 2017

DTTP: 2017/394

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTTP 2012-919 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0186 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris » à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris » sis 48 avenue Mozart à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 mars 2017, signalant le changement de directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

48 avenue Mozart – 75016 PARIS

exploité par Madame Ghislaine COUROUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES- GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-493 du 30 mai 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2017-334 du : 14 AVR. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
48 avenue Mozart
75016 PARIS

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIERE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DES CORPS APRES MISE EN BIERE

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr